



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

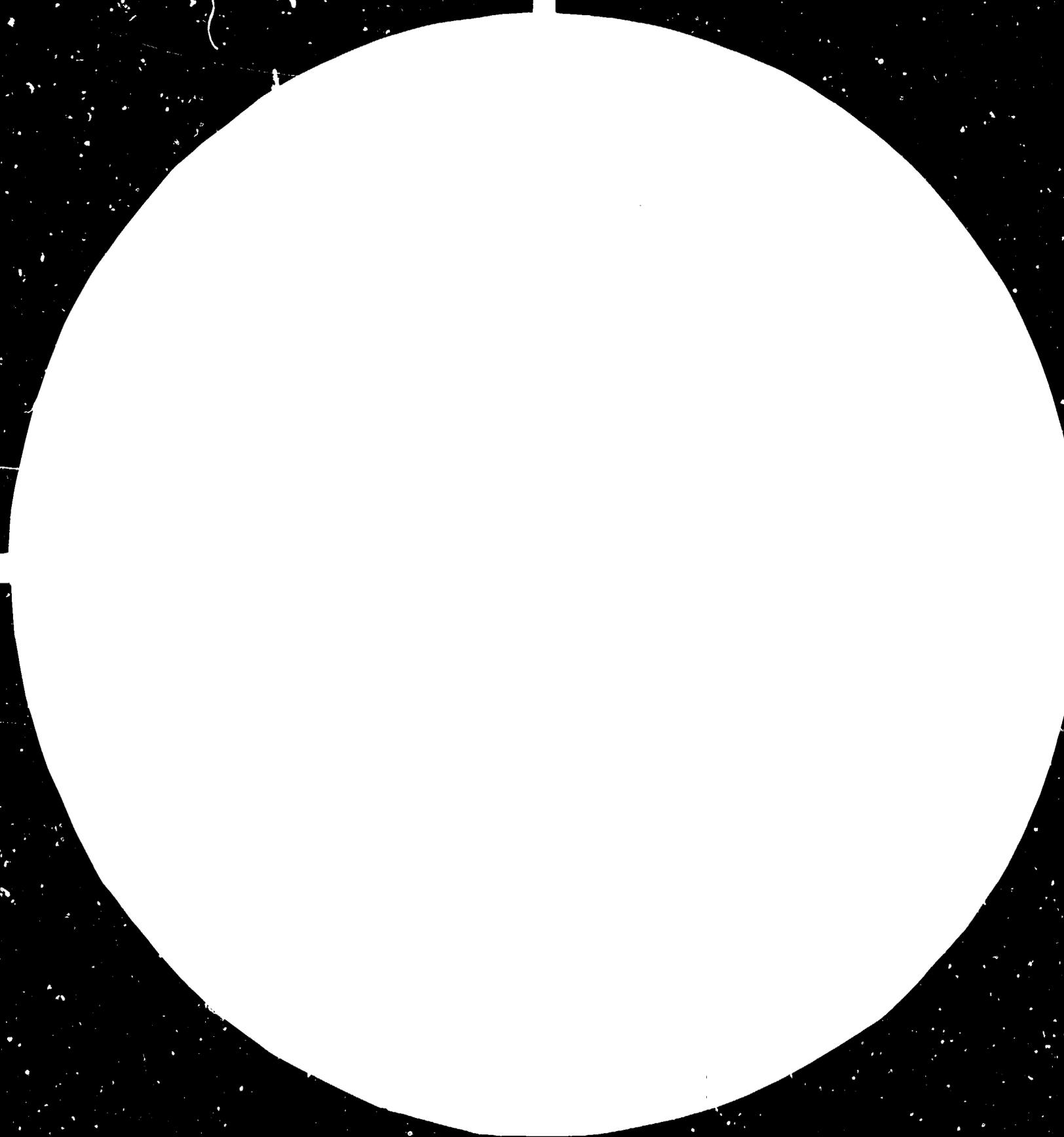
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

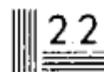




28



32



36



40



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

NATIONAL BUREAU OF STANDARDS-1963-A

10X COPY MADE BY PERKINS, ELECTRONIC, INC.

AT THE NATIONAL BUREAU OF STANDARDS

13624-F

Distr.
GENERALE
ID/CONF.5/22
12 janvier 1984
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**QUATRIEME
CONFERENCE GENERALE
DE L'ONUDI**

Vienne (Autriche), 2-18 août 1984

Point 5 i

**RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT**

DOCUMENT THEMATIQUE

1400

Point 5 i) de l'ordre du jour provisoire

COOPERATION INTERNATIONALE, MESURES NATIONALES PERTINENTES, Y COMPRIS
LES POLITIQUES INDUSTRIELLES, ET CONTRIBUTION DE L'ONUDI DANS DES
DOMAINES CRITIQUES DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, 1985-2000 :

Renforcement de la coopération économique entre pays en développement

Document thématique établi par le secrétariat de l'ONUDI

INTRODUCTION

1. Sur le plan international, la situation économique actuelle, qui se caractérise par la stagnation de la croissance, la récession et des tendances protectionnistes dans les pays industrialisés et la dégradation des termes de l'échange, le déséquilibre de la balance des paiements et l'accroissement de la charge de la dette dans les pays en développement, a gravement compromis les perspectives de croissance de ces derniers pays. Malgré les signes de relance hésitants que l'on peut observer, il serait illusoire d'en escompter des effets de ruissellement ("trickle-down effects"). Ainsi, compte tenu de la situation actuelle dans le monde, convient-il de souligner la nécessité d'intensifier la coopération industrielle entre les pays en développement (CIPD)^{1/}.

2. Même si ces pays n'ont pas tous le même niveau de développement économique et industriel, ils recèlent, pris dans leur ensemble, une concentration de ressources tant humaines que matérielles considérable. Ils représentent en outre un vaste marché pour les produits de l'industrie et nombre d'entre eux se sont dotés de très importantes capacités techniques. La complémentarité des ressources, l'identité des vues et la similitude des situations dans les pays en développement justifient pleinement le renforcement des efforts entrepris aux fins de la CIPD. L'élaboration de principes directeurs et la mise en place d'un cadre institutionnel adaptés à la CIPD devraient encourager une utilisation optimale des ressources techniques et matérielles des pays en développement et favoriser une expansion réciproquement avantageuse des marchés et des échanges de produits appropriés. La CIPD offrirait ainsi une solution qu'il conviendrait de choisir en premier lieu et non en dernier recours.

3. Bien que la coopération Sud-Sud ne puisse se substituer à la coopération Nord-Sud, le renforcement de la coopération entre les pays en développement peut permettre de définir des objectifs communs qui favoriseraient le partenariat et la coopération entre le Nord et le Sud. Un programme d'action autonome de CIPD renforcerait les capacités techniques des pays en développement et permettrait à ces pays eux-mêmes de tirer un meilleur parti de la coopération Nord-Sud, ce qui favoriserait une véritable interdépendance

mondiale. La CIPD ne devrait pas être entravée par le même phénomène d'asymétrie qui caractérise les transactions industrielles entre les pays industrialisés et les pays en développement. Elle devrait plutôt s'exercer dans des conditions d'égalité et d'avantages réciproques.

4. La CIPD est maintenant entrée dans une nouvelle phase de consolidation et d'expansion. Les pays en développement ont déjà sensiblement intensifié leurs efforts (par le biais de consultations et d'activités communes de planification) en vue de renforcer leur coopération économique. Par exemple, les programmes d'action adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (Buenos Aires, 1978), de la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des 77 (Arusha, 1979) et de la Conférence de Caracas (1981) ont largement favorisé la mise en place d'un cadre propice à une action internationale dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement. Les deuxième et troisième Conférences générales de l'ONUDI ont également souligné, dans les Déclarations et Plans d'action de Lima et de New Delhi (1975 et 1980, respectivement) l'importance fondamentale de la coopération économique entre pays en développement pour le progrès industriel. Toutefois, les déclarations faites dans le cadre d'instances internationales devraient également contenir des propositions concernant la mise en place d'un nouvel ensemble de principes, politiques et mesures ayant trait à l'industrialisation, qui fourniraient un cadre d'assistance mutuelle aux pays en développement dans un esprit d'égalité.

5. Le renforcement de la coopération économique entre pays en développement a également fait l'objet d'une étude détaillée dans un document d'information établi au titre du point 5 i) de l'ordre du jour provisoire de la quatrième Conférence générale (ID/CONF.5/4). Ce même sujet a par ailleurs été examiné lors de la Réunion d'experts de haut niveau préparatoire à la Conférence (Bangkok, juillet 1983).

6. Le présent document porte sur des considérations de politique générale, ainsi que sur les instruments et les mécanismes en rapport avec la CIPD. Parmi les domaines dans lesquels la CIPD a toutes les chances de jouer un rôle efficace, seuls ont été retenus ceux qui ont une importance fondamentale pour la production industrielle, à savoir les ressources humaines, la technologie, l'énergie, le financement, la commercialisation et les services de conseil industriel. (D'autres suggestions concernant la coopération figurent dans des documents établis au titre des points pertinents de l'ordre du jour)

I. CONSIDERATIONS DE POLITIQUE GENERALE

7. Une coopération efficace suppose que des Etats souverains aient la volonté d'atteindre un tel objectif et qu'ils s'y engagent. Si cette volonté existe, les pays en développement doivent envisager de formuler, individuellement et collectivement, les politiques et mesures nécessaires à la promotion et au renforcement des activités de coopération industrielle qu'ils mènent entre eux.

8. Pour que les politiques prévues dans le cadre de la CIPD soient efficaces, il conviendrait de les intégrer aux stratégies et politiques globales d'industrialisation appliquées à l'échelon national, et de les adapter en fonction des conditions régionales, interrégionales et internationales. Cette question est étroitement liée à la nécessité a) de réorienter les stratégies nationales de développement économique et industriel actuellement appliquées et b) de déterminer le rôle que chacun des pays en développement souhaite voir assigner à l'action collective et à la CIPD.

9. Afin que puissent se développer, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, de nouveaux modes d'interdépendance à la fois rentables et efficaces, il faut que les politiques menées dans le cadre de la CIPD soient fondées sur l'égalité, la solidarité, ainsi que sur l'assistance et les avantages réciproques. A cet égard, il serait utile d'élaborer des "principes directeurs" de CIPD. Une fois formulés et appliqués, ces principes directeurs pourraient également servir de modèles à la coopération industrielle Nord-Sud.

10. Pour être efficaces et pragmatiques, les politiques visant à intensifier la CIPD devront être formulées à l'aide d'une base dynamique de données. Les renseignements concernant les projets industriels en cours de planification pourraient jouer un rôle utile dans la formulation de ces politiques. Ils permettraient d'étudier les possibilités offertes par la CIPD dès le début de la planification et de la conception d'un projet, ce qui, lors de l'exécution, accroîtrait les chances de coopération entre les entreprises des pays en développement. De même, la réalisation des objectifs de la CIPD pourrait être facilitée par l'obtention de renseignements concernant l'offre et la demande en matière de matériel, techniques, compétences, financement, marchés et services de consultants. Ainsi, la question est-elle de savoir si un système

d'information sur les projets industriels pourrait favoriser la collecte et la diffusion de ces renseignements par l'intermédiaire de centres de liaison nationaux, comme il en existe déjà dans de nombreux pays en développement. La Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB) de l'ONUDI pourrait peut-être faire entrer un tel système dans le cadre de ses activités.

11. Les politiques susmentionnées pourraient également viser les objectifs suivants :

- a) Formuler des programmes intégrés de développement industriel pour l'agro-industrie, les industries relatives aux biens d'équipement, l'industrie des matériaux de construction et l'industrie pétrochimique, pour n'en citer que quelques-unes;
- b) Créer des réseaux d'associations nationales d'entreprises manufacturières et de chambres de commerce et d'industrie pour favoriser l'identification de projets et promouvoir les contacts entre les chefs d'entreprise intéressés.

12. Dans le cadre de l'interdépendance mondiale, les pays industrialisés pourraient jouer un rôle très important en apportant leur appui aux programmes CIPD. Ils pourraient, par exemple :

- a) Fournir, dans le cadre de leurs programmes d'assistance au développement, des fonds pour la promotion d'activités de coopération visant à renforcer les capacités industrielles et techniques des pays en développement;
- b) Faciliter les importations de biens d'équipement, de services techniques et de technologie en provenance de pays en développement, aux fins d'application dans leurs projets d'investissement;
- c) Appuyer l'élaboration de nouveaux mécanismes d'attribution de crédits à l'exportation et de garanties corrélatives par la Banque mondiale et les banques régionales de développement;
- d) Appuyer la création d'une banque Sud-Sud, à la lumière des études actuellement réalisées par le Groupe des 77;

- e) Accroître leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, afin de répondre aux besoins croissants des pays en développement en ce qui concerne les activités et les programmes de CIPD.

II. INSTRUMENTS ET MECANISMES

13. Pour traduire en activités et en projets concrets les politiques adoptées à l'appui de la CIPD, il importe de mettre en place certains instruments et mécanismes, aux échelons national, régional et mondial.

A. Echelon national

14. A l'échelon national, les pouvoirs publics pourraient promouvoir la coopération interentreprises dans un grand nombre de domaines, y compris le transfert de technologie, les coentreprises ou la création d'entreprises multinationales. Les entreprises, tant publiques que privées, ont un rôle important à jouer dans le cadre de la CIPD et l'on pourrait avoir recours à des mesures d'incitation et à des mécanismes d'assistance pour encourager leur participation.

15. Les gouvernements devraient inclure les programmes CIPD dans leurs plans nationaux de développement. Il conviendrait également de créer des centres nationaux de liaison au service de la CIPD, qui pourraient être en relation avec des organisations internationales et d'autres organismes extérieurs et qui pourraient bénéficier de leur appui.

16. Les accords de coopération pourraient, soit se présenter sous la forme "d'accord cadre", soit porter spécifiquement sur des programmes déterminés. Des accords de "jumelage" devraient également être envisagés. Cette dernière solution permettrait d'associer, dans le cadre de la coopération à long terme, des entreprises industrielles ou des organismes d'appui à l'industrialisation (centres de recherche, universités techniques, instituts de normalisation, etc.).

B. Echelons sous-régional, régional et interrégional

17. Les mesures suivantes pourraient être prises aux échelons sous-régional, régional et interrégional :

- a) Mise en place de mécanismes favorables à la CIPD dans le cadre de dispositifs d'intégration (par exemple, mécanismes visant à libéraliser les échanges de produits manufacturés);
- b) Mise en oeuvre d'une programmation industrielle destinée à favoriser la complémentarité industrielle entre les pays participants;
- c) Création d'entreprises multinationales;
- d) Mise en oeuvre de projets communs d'infrastructures matérielles, création de centrales hydroélectriques et construction de routes, ponts, chemins de fer, etc., internationaux);
- e) Mise en oeuvre de programmes communs de développement technique;
- f) Mesures visant à accorder la priorité à la complémentarité et à la coopération en matière de services consultatifs et techniques, ainsi que dans le domaine de la formation universitaire;
- g) Etablissement de réseaux de coopération technique reliant des organismes de différents pays qui exercent des activités dans des secteurs de la technologie "douce" (par exemple, formation professionnelle, formation technique, recherche technique, élaboration de normes) et dans des secteurs de technologie "dure" (par exemple agro-industrie, pétrochimie et industries du ciment et des biens d'équipement);
- h) Création de mécanismes communs permettant aux pays participants d'acquérir des connaissances techniques par le biais de services et d'"enveloppes", dans des domaines tels que le fer et l'acier, la production d'électricité, les métaux non ferreux et les matières plastiques. Ces mécanismes pourraient utilement compléter les activités des réseaux de coopération technique mentionnés ci-dessus;

- i) Création de "clubs de coopération industrielle" du genre de ceux de l'ANASE (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est), afin de promouvoir la coopération entre organisations des secteurs privé et public dans des branches déterminées de l'industrie;
- j) Conclusion d'accords prévoyant des déductions fiscales pour étayer la promotion d'entreprises multinationales dans le cadre d'une large coopération économique interrégionale;
- k) Promotion de l'échange de données d'expérience entre groupements économiques de différentes régions. (Une mesure importante à cet égard serait l'adoption de dispositions juridiques visant à créer les mécanismes et les instruments - par exemple des entreprises multinationales - nécessaires à une CIPD efficace);
- l) Organisation de réunions consultatives sectorielles à l'échelon régional pour mieux cerner les possibilités de coopération sous-régionale et régionale entre pays en développement.

C. Echelon mondial

18. L'identification et la formulation de projets industriels constituent l'un des obstacles auxquels se heurte la CIPD. Une assistance octroyée lors de l'élaboration des projets industriels, y compris lors de la réalisation des études de faisabilité et de l'étude financière permettrait, dans une très large mesure, de surmonter cet obstacle. L'établissement de développement des projets proposé dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi (troisième Conférence générale de l'ONUDI) pourrait à cet égard jouer un rôle très appréciable.

19. Dans la mesure où le financement est un facteur fondamental de l'industrialisation, il serait utile d'examiner les moyens de mobiliser les fonds nécessaires aux projets industriels. A cet égard, la Conférence souhaitera peut-être envisager l'adoption de mesures appropriées pour accélérer les mouvements financiers.

20. Des entreprises publiques ont fait leur apparition dans un certain nombre de pays en développement, aussi bien dans les secteurs de production industrielle de l'économie que dans les secteurs d'appui industriel comme la recherche-développement, les services consultatifs et la commercialisation. Compte tenu des responsabilités particulières de ces entreprises, tant comme mécanismes productifs qu'instruments de la politique gouvernementale, il conviendrait d'utiliser leur potentiel en en faisant un instrument efficace de CIPD.

21. L'évolution des techniques, des conditions du marché, des perspectives industrielles, ainsi que des projets industriels, est si rapide qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un mécanisme de surveillance permettant de s'informer rapidement des modifications sur le point de survenir et de faire connaître les incidences qu'elles peuvent avoir pour les pays en développement. Il appartiendrait bien entendu aux Etats souverains de tenir compte ou non de ces modifications. Toutefois, un mécanisme de surveillance collectif pourrait fournir aux pays en développement les données et les résultats d'analyses dont ils ont besoin pour élaborer et formuler leur réponse judicieusement et rapidement.

22. Les coentreprises entre pays en développement se sont multipliées et il semble qu'elles constituent un instrument offrant de bonnes perspectives d'avenir pour la coopération au niveau de l'entreprise. A cet égard, des "principes directeurs" pourraient être élaborés pour faciliter la création de coentreprises de ce type.

23. Il convient de noter que la Réunion d'experts de haut niveau sur la CIPD, préparatoire à la Conférence qui s'est tenue à Bangkok en juillet 1983, a approuvé les propositions susmentionnées, qui seront examinées par la quatrième Conférence générale. L'ONUDI pourrait jouer un rôle important en apportant son assistance à la création des mécanismes nécessaires à l'échelon mondial.

III. DOMAINES OU LA CIPD OFFRE DE BONNES PERSPECTIVES D'AVENIR

24. Pour donner corps à un programme d'action concret en faveur de la CIPD, il est indispensable de recenser les domaines organiques et sectoriels, ainsi que les projets offrant de bonnes perspectives d'avenir pour les activités de CIPD. Ceci est particulièrement important pour les domaines essentiels à la planification et à la mise en service des unités de production industrielles dans les pays en développement, à savoir : les ressources humaines, la technologie, l'énergie, le financement, la commercialisation et les services de conseil industriel. La Conférence générale étant saisie de documents distincts sur la plupart des domaines mentionnés ci-dessus, le présent chapitre se limitera à examiner certaines possibilités de CIPD dans chacun d'entre eux.

A. Mise en valeur des ressources humaines

25. L'une des conditions préalables les plus importantes pour le fonctionnement des unités de production industrielle est de pouvoir disposer d'une main-d'oeuvre compétente et qualifiée. Les activités de CIPD déjà entreprises en ce qui concerne la formation d'une telle main-d'oeuvre peuvent être considérablement développées. La formation industrielle dispensée dans un autre pays en développement, par exemple, offre certains avantages, dans la mesure où l'on peut s'attendre à ce que les conditions de la formation, l'environnement et les problèmes à résoudre soient semblables à ceux des autres pays. Par ailleurs, le coût de la formation est moins élevé que dans un pays industrialisé.

26. Une autre possibilité riche de promesses pour la CIPD serait de promouvoir, dans les pays en développement, la création de réseaux régionaux d'établissements de formation et de centres d'études avancées, permettant d'offrir une gamme étendue de programmes de formation et de perfectionnement, conçus en fonction de l'évolution des besoins industriels et technologiques des pays incréésés. Grâce à ces réseaux, il serait également possible d'organiser, d'une manière plus efficace, les programmes de formation en entreprise dans les installations industrielles des pays en développement.

27. Lors de la réunion d'experts de haut niveau sur la CIPD préparatoire à la Conférence, les participants ont accordé une importance particulière à l'enseignement et à la formation axés sur le développement et visant à répondre aux besoins particuliers des pays en développement, et ils ont formulé un certain nombre de recommandations sur la manière dont cet enseignement pourrait être assuré par le biais de la CIPD. Ils ont par ailleurs mis l'accent sur les besoins spécifiques des pays les moins avancés et recommandé l'élaboration de directives pour aider des pays à créer des services de vulgarisation, à choisir des techniques appropriées, à diffuser l'information et à former de la main-d'oeuvre industrielle (y compris pour les industries rurales). Ces directives devraient reposer sur l'échange de données d'expérience et la mise en commun des vues exprimées par les pays en développement sur chacun de ces domaines.

B. Technologie

28. Si l'on ne veut pas que les pays en développement deviennent les spectateurs impuissants du progrès technologique, il faudra évaluer de façon approfondie les incidences des nouvelles techniques sur ces pays et définir des domaines de coopération. Ainsi qu'on l'a noté lors du Forum international sur les innovations technologiques et le développement (Tbilissi, 1983) : "Les innovations technologiques devraient, en un sens, conduire à une nouvelle phase de coopération entre les pays en développement. Les problèmes qu'ils rencontrent du point de vue de la collecte d'informations, de la prévision, de l'évaluation, de la sélection, de l'acquisition, de l'adaptation et de l'assimilation de techniques nouvelles et du point de vue du développement endogène de leurs applications présentent assurément une grande similitude, d'où la nécessité d'échanger aussi bien des informations sur les politiques suivies dans ce domaine que les données d'expérience y relatives. Les programmes de coopération doivent dépasser le simple échange d'informations et inclure la négociation en vue de l'acquisition de techniques par la collectivité et la mise en place, pour l'usage commun, d'équipements de production, ainsi que d'institutions et de programmes technologiques. Plus important encore, les pays en développement devraient éventuellement arrêter une stratégie commune face à l'évolution technologique".

29. Il conviendrait de créer des réseaux régionaux et interrégionaux d'établissement de recherche-développement en vue de faciliter l'exécution de programmes concertés de R-D répondant aux besoins spécifiques d'un ou de plusieurs pays en développement (notamment en ce qui concerne la mise au point des techniques appropriées).

C. Energie

30. La dotation en ressources énergétiques nécessaires à la production industrielle pose de graves problèmes aux pays en développement. Le prix élevé de l'énergie et les ressources limitées en devises ont encore aggravé ces problèmes. L'énergie est donc un domaine où la CIPD peut jouer un rôle important, particulièrement en ce qui concerne les énergies nouvelles et renouvelables, les mini-centrales hydroélectriques, la fabrication de matériels, les services de consultation et d'études, la gestion des opérations et les programmes de formation.

D. Financement

31. Il semble qu'il existe de bonnes possibilités de mettre en place des programmes de coopération entre les banques régionales de développement et entre les institutions financières des pays en développement. Si elle venait à être créée, la banque Sud-Sud pourrait aider les réseaux de banques régionales de développement, ce qui aurait pour effet d'intensifier les activités de CIPD.

E. Commercialisation

32. La mise en place de sociétés d'import-export dans les pays en développement pourrait permettre, dans une large mesure, de promouvoir les échanges d'articles manufacturés entre ces pays. Par ailleurs, la création de réseaux régionaux et interrégionaux de sociétés de ce type (publiques ou privées) contribuerait à accroître les échanges de produits manufacturés entre ces mêmes pays^{2/}. L'une des fonctions de la banque Sud-Sud serait justement de faciliter les opérations commerciales.

F. Services consultatifs

33. Les services de conseil industriel jouent un rôle fondamental dans l'industrialisation des pays en développement. La mise en place de services de conseil industriel locaux pourrait être accélérée par le biais de mécanismes de coopération permettant aux sociétés de conseil des pays en développement de mettre en commun l'expérience acquise, d'échanger du personnel, de collaborer à des projets et de lancer des activités communes. Il serait utile de déterminer si l'établissement de réseaux régionaux et interrégionaux de sociétés de conseil dans les pays en développement peut faciliter une telle coopération.

IV. ROLE DE L'ONUDI

34. L'ONUDI a joué un rôle important en aidant les pays en développement à coopérer entre eux sur le plan industriel. Le programme de l'ONUDI en matière de CIPD présente cinq aspects complémentaires :

- a) Organisation de réunions de "solidarité" en faveur des pays les moins avancés, ainsi que des tables rondes au niveau ministériel;
- b) Promotion et développement de programmes concertés pour certaines branches industrielles;
- c) Application des recommandations formulées lors de réunions du Système de consultations et concernant la CIPD;
- d) Echange de données d'expérience et d'informations sur la mise au point, l'adaptation et le transfert des techniques;
- e) Adoption de mesures permettant de donner suite au Programme d'action de Caracas adopté par le Groupe des 77, y compris un appui fonctionnel pour organiser des réunions d'évaluation.

35. Compte tenu de la situation économique mondiale du moment, l'ONUDI doit assumer une responsabilité particulière dans le cadre de la CIPD. La Réunion d'experts de haut niveau sur la CIPD, préparatoire à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI a formulé un certain nombre de recommandations en vue de

renforcer et de développer les activités de l'Organisation dans ce domaine. Ces recommandations sont énoncées dans un document d'information publié sous la cote ID/CONF.5/4. En résumé, il a été demandé à l'ONUDI d'accroître ses activités quant à l'organisation de réunions ayant pour thème la "solidarité" des branches de l'industrie et la promotion des investissements, de manière à créer les conditions voulues pour négocier la mise en place de coentreprises entre pays en développement. Le Système d'échange de renseignements techniques (TIES) de l'ONUDI pourrait être élargi, et il conviendrait d'élaborer des accords et des contrats types de manière à faciliter la mise en place de ces coentreprises. L'ONUDI devrait mettre au point des systèmes et des matériels de formation appropriés. Elle devrait en outre contribuer à l'établissement de mécanismes de coopération en vue de la création de capacités techniques. Enfin, il a été demandé à l'ONUDI de continuer d'accorder un rang de priorité élevé dans le cadre de son programme de coopération technique global, à la promotion de la CIPD.

Notes

1/ Par coopération industrielle entre pays en développement (CIPD) on entend, dans le cadre du présent document, la coopération économique et technique s'exerçant entre pays en développement dans le domaine du développement industriel.

2/ Voir également le document d'information sur le point 4 de l'ordre du jour provisoire (ID/CONF.5/14).

